



Orientation et conseil pour plainte

Par **jarodealpha**, le **20/08/2013** à **15:10**

Me&mr

je viens sur le forum afin de trouver une orientation à mon problème:(je veux porter une plainte contre mon associé qui est le gérant de votre société pour le non respect des clauses des statuts,pour abus et détournements de biens de la société,de non rémunération de mon travail,ainsi que la substitution de matériel.)

il refuse la tenue de AGA qui doit fixer le salaire du gérant qu'a la fin du 1er exercice comme écrit dans les statuts et s'est fixé un salaire sans concertation.

j'aimerais que l'on me dise ou porter plainte au tribunal du commerce ou au tribunal de grande instance.merci

Par **trichat**, le **20/08/2013** à **15:30**

Bonjour,

Si vous souhaitez déposer une plainte, soit vous adressez une lettre (simple ou de préférence recommandée avec avis de réception) au procureur de la République (adresse du TGI qui siège en procédure correctionnelle), soit vous vous rendez au commissariat de police (ou brigade de gendarmerie) selon le lieu du siège social de la société.

Pour étayer votre plainte, il faut vous constituer des éléments probants qui confirment vos soupçons.

Pour l'absence de tenue d'une assemblée générale, vous pouvez demander au président du tribunal de commerce, en procédure de référé, la nomination d'un administrateur provisoire

afin qu'il procède à cette convocation;

Cordialement.